

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2015-2016

13 juillet 2016

PROPOSITION DE LOI

tendant à prolonger le délai de validité des habilitations des clercs de notaire.

(Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté sans modification la proposition de loi, adoptée par le Sénat en première lecture après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat: 677, 705, 706 rect. et T.A. 165 (2015-2016).

Assemblée nationale: 3897 et 3924.

Article unique

À la fin de la seconde phrase du 3° du I de l'article 53 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les mots : « premier jour du douzième mois suivant celui de la promulgation de la présente loi » sont remplacés par la date : « 31 décembre 2020 ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 juillet 2016.

Le Président, Signé : CLAUDE BARTOLONE



ISSN 1240 - 8468